YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : OC/AM/EDC

DECISION N°2022/253

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 02/2022 du 03 janvier 2022 relatif aux travaux de rénovation thermique de l'école maternelle La Mare Armée conclu avec l'entreprise MEGAL pour le lot 2 : Isolation - Faux-plafond

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n° 2020/186 (série A) de délégation complémentaire de fonction et de signature, en matière de passation des marchés publics à Madame LAMOTH, Premier Adjoint au Maire, en date du 28 mai 2020,

VU le code de la commande publique applicable au 1er avril 2019,

VU la décision n° 2021/284 du 22 novembre 2021 relative au marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle La Mare Armée, conclu avec l'entreprise MEGAL sise 131 avenue de Villeneuve Saint Georges – 94600 CHOISY LE ROI au titre du lot 2 : Isolation – Faux-plafond,

VU le marché n° 02/2022 du 3 janvier 2022 correspondant,

CONSIDERANT que le montant du marché est de 31 567,00 € HT,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée de 9 mois à compter de sa notification,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant n° 1 d'un montant de 4 737,00 € HT, pour tenir compte de ces sujétions techniques imprévues,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220930-2022-253-AU
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n° 1 au marché n° 02/2022 du 3 janvier 2022 passé au titre du lot 2 : Isolation – Faux-plafond avec l'entreprise MEGAL sise 131 avenue de Villeneuve Saint Georges – 94600 CHOISY LE ROI,

DIT que le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 4 737,00 € HT,

DIT que l'avenant n°1 prend effet à compter de sa notification,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 30 septembre 2022



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220930-2022-253-AU
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022